

Foix, le 26 Septembre 2019

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ariège
éducation
nationale

Secrétariat général

Référence
JLD/FA/30-2019-2020

Dossier suivi par
Monsieur Duret
Téléphone
05 67 76 52 23
Fax
05 67 76 52 00
Mél.
sp09@ac-toulouse.fr

7 rue du Lieutenant Paul
Delpech
BP40077
09008 Foix Cedex

Madame la secrétaire départementale,

Afin d'assurer le suivi des évaluations nationales en CP-CE1, monsieur le Ministre de l'Education nationale a octroyé aux enseignants de ces classes cinq heures à déduire du temps d'activités pédagogiques complémentaires.

Vous avez attiré mon attention par courrier du 13 septembre dernier sur la situation des enseignants n'étant pas soumis à l'obligation des APC (directeurs et directrices d'école à partir de cinq classes et PEMF).

Pour permettre à ces enseignants de conduire dans les mêmes conditions ce suivi, j'ai l'honneur de vous faire part que je leur accorde la possibilité de déduire cinq heures sur le temps des animations pédagogiques.

Je vous prie d'agréer, Madame la secrétaire départementale, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Luc Duret

Madame la secrétaire départementale SE-UNSA
12, rue du lieutenant Paul Delpech 09000 FOIX

09000 Foix